

**Délibération n°2022-51**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUN 2022**

**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Avancement de grade - Année 2022 : ratio promus / promouvables**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 10.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Adrien FERE et Patrick FRAGNEAU,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.**

**Absents excusés : 15.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.**

*Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022*



## **Délibération n°2022-51**

**Objet : Avancement de grade - Année 2022 : ratio promus / promouvables**

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente expose au Comité syndical les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Sauf dans certaines situations (avancement après réussite à un examen professionnel), l'avancement de grade a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, excluant ainsi toute possibilité de saut de grade.

Le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion déterminé dans chaque collectivité ; ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Les propositions d'avancement de grade sont établies au vu des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité suivantes :

- ne pas avoir été passible de sanction disciplinaire, pendant les 12 mois glissants précédant la date d'établissement du tableau d'avancement de grade.
- accomplir une démarche volontaire de formation pour améliorer le service ou pour progresser dans sa carrière (examen professionnel, préparation aux concours, concours)
- être présent plus de 6 mois au cours de l'année précédant l'année au titre de laquelle est élaboré le tableau d'avancement, soit en 2021 (absence = maladie ordinaire)
- en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent et des acquis de l'expérience.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6,

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux et fixant les échelles indiciaires correspondantes,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR IOCB1023960C du 10 novembre 2010 qui précise les modalités d'avancement de grade des agents appartenant à la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

**VU** les Lignes Directrices de Gestion entérinées par arrêté du Président du SIVOM du Born n°2021-126 en date du 8 avril 2021,



**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Technique en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer, au titre de l'année 2022 les taux d'avancement de grade, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe, sous réserve que les agents promouvables respectent les critères propres au SIVOM du Born, mentionnés dans les Lignes Directrices de Gestion entérinées par arrêté du Président n°2021-126 en date du 8 avril 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Michelle BURGAN

**SIVOM du Born**  
115 Route de Piche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 58 78 50 93

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*



**CATEGORIE A**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Attaché principal	1	Attaché hors classe	0	1	1	0%	Le SIVOM ne remplit pas les conditions pour être assimilé à une collectivité de 10 000 habitants à moins de 40 000 habitants	Favorable



## CATEGORIE B

### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Technicien territorial	1	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 (*)	100%	1	Favorable
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1 (**)	100%	1	Favorable

L'avancement de grade en catégorie B peut se faire au choix (ancienneté) ou après réussite à l'examen professionnel.

La règle d'alternance des catégories B impose que les nominations à l'avancement de grade se fassent entre l'année n+1 et l'année n+3, en alternant les deux voies d'avancement par grade, en respectant un quota. Pour 2 avancements au même grade, 1 agent peut avancer au choix et 1 par réussite à l'examen professionnel mais pas les 2 au choix ou les 2 par examen professionnel. Si aucune nomination sur examen professionnel n'est possible dans la période de 3 ans, une nomination au choix peut avoir lieu en n+4.

(\*) La dernière nomination d'un agent du SIVOM au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a eu lieu en 2018, au choix. Donc, la prochaine nomination au choix peut avoir lieu en 2022.

(\*\*) La dernière nomination d'un agent du SIVOM au grade de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe a eu lieu en 2018, au choix. Donc, la prochaine nomination au choix peut avoir lieu en 2022.



**CATEGORIE C**

**FILIERE TECHNIQUE**

**Cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Adjoint technique territorial	14	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	2	0	100 %	0	Favorable

Remarques : Sur les 2 adjoints techniques promouvables, 1 a eu une sanction, l'autre bénéficie d'une procédure en cours pour inaptitude totale et retraite pour invalidité. Ils ne peuvent donc pas prétendre à l'avancement.

6 adjoints techniques territoriaux sont promouvables sous réserve d'obtenir l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aucun ne l'a.

Grade d'origine	Effectif du grade d'origine	Accès au grade de	Effectif du grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promouvables après application des LDG	Taux de promotion proposé	Nbre maximum d'avancement autorisé	Avis du CT du 16 mai 2022
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15	3	3	100 %	3	Favorable

Les avancements de grade prendront effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il y aura suffisamment de postes vacants au tableau des effectifs sans création supplémentaire.